



L'ARBITRAGE

Secteur 17



Présidente : Christelle GOURSEAU

Vice - président : Florian SELIN

Les membres élus : Jean-François NGOME, Gilles PARISOT, Alexandre MATEO, Nicolas MARY.

Les Salariées : Adriana PLEYBER et Carole LACROIX.

La Commission d'Arbitrage du Comité se décline en 4 pôles :



- ⇒ Le Pôle Formation des Juges Arbitres Adultes
- ⇒ Le Pôle Formation des Juges Arbitres Jeunes
- ⇒ Le Pôle Désignations
- ⇒ Le Pôle Administratif



Le Pôle Formation Juges Arbitres T3 et Juges Arbitres T3 Débutants :

Jean François NGOME
Christelle GOURSEAU

Les Suiveurs des Juges Arbitres T3 :

Christelle GOURSEAU
Nicolas MARY
Gaëtan DURAND
Jean François NGOME (en formation)



Le Pôle Formation Juges Arbitres Jeunes T3 :

Adriana PLEYBER : Animatrice de la formation
Florian SELIN : Intervenant
Gilles PARISOT : Intervenant
Nicolas MARY : Intervenant

Les Suiveurs des Juges Arbitres Jeunes T3-T2 :

Christelle GOURSEAU
Nicolas MARY
Gaëtan DURAND
Jean-François NGOME (en formation)



Les Observateurs des Juges Arbitres Jeunes T3-T2 :

Adriana PLEYBER
Florian SELIN
Gilles PARISOT



Mais aussi, les personnes ayant les compétences requises. Elles seront sollicitées et désignées uniquement par la CDA.

Le Pôle Désignations Adultes T3 et Jeunes T2-T1 :

Christelle GOURSEAU
Jean-François NGOME
Florian SELIN (Jeunes)

Référents PPF Arbitrage Nouvelle Aquitaine :

Adriana PLEYBER et Pierre DAVID



Le Pôle Administratif :



- **Représentant CMCD :** Georges BOITEAU, Xavier COURCAUD et Nicolas MARY
- **Désistement :** En Semaine → le **CD17** (en fonction des heures d'ouverture du secrétariat)

Le weekend → **Christelle GOURSEAU (le vendredi à partir de 18H00)**

- **Tableau des désignations :** Carole LACROIX
- **Suivis des convocations JAJ T3 – École d'arbitrage :** Adriana PLEYBER

Les réunions de la CDA :

Les réunions de fonctionnement se dérouleront en présentiels ou exceptionnellement en visioconférence, tous les 2 mois à 19H00 au siège du Comité.

La 1^{ère} réunion aura lieu le Mercredi 2 Septembre 2026.

Les réunions de désignations se feront en visioconférence, 2 fois par mois à 19h00.

La 1^{ère} réunion aura lieu le mardi 1^{er} Septembre 2026.





PLAN D'ARBITRAGE

2026 – 2027

Les besoins :

Le nombre d'arbitres nécessaires à la CDA pour couvrir l'ensemble des rencontres est en fonction du nombre d'équipes engagées dans les championnats départementaux.

1 équipe « senior » engagée = 1 Juge Arbitre T3

1 équipe « jeune » engagée = 1 Juge Arbitre Jeune T3



Pour être reconnu au titre de la CMCD, un **Juge Arbitre T3** doit effectuer au minimum 9 arbitrages, un **Juge Arbitre T3 en Formation** doit effectuer au minimum 4 arbitrages et pour un **Juge Arbitre Jeune** au minimum 5 arbitrages (voir CMCD).

Les grades et les appellations

Les appellations des Juges Arbitres Jeunes 2026 - 2027	
2016 à 2012 de 10 à 14 ans	JAJ Club : Juge Arbitre Jeune Club
2011 à 2009 de 15 à 18 ans	JAJ T3 : Juge Arbitre Jeune T3 (Club)
2011 à 2009 de 15 à 18 ans	JAJ T2 : Juge Arbitre Territorial (Département ou Ligue)
2011 à 2009	JAJ T1 : Juge Arbitre Territorial (Ligue)



À compter de septembre 2026 un arbitre JA T3 est un arbitre de 18 ans et plus (2008 et -).

Les appellations des Juges Arbitres Adultes 2026 - 2027	
2008 et -	JA T3 Départemental
2008 et -	JA T3 en Formation (débutant)
2008 et -	JA T2 Territorial (formation CTA) sur proposition de la CDA
2008 et -	JA T1 Territorial (Formation CTA)

L'ARCHITECTURE DE FORMATION « ARBITRAGE »



- 1) « Accompagnateur Club »
- 2) « Accompagnateur École d'Arbitrage »
- 3) « Animateur École d'arbitrage »
- 4) « Accompagnateur Territorial »

Voir livret ITFE septembre 2026



Mission de la CDA Appelée « secteur 17 » par la CTA



Les commissions d'arbitrage ont également pour mission de mettre en place des regroupements d'arbitres et de juges-arbitres délégués avant le début des compétitions afin de préparer la saison suivante, ainsi que dans la mesure du possible, de rattacher à ceux-ci les autres juges-arbitres (tuteurs d'arbitres et accompagnateurs de JAJ).

Le contenu doit informer les participants de toutes les évolutions possibles du jeu et des règles, des orientations fédérales et prévoir le passage de tests écrits et, en outre, de tests physiques pour les Juges Arbitres.

La réussite d'un Juge Arbitre aux tests, écrit (min 12/20) et physique "SHUTTLE RUN" est obligatoire pour prétendre à être désigné. Cependant la production du résultat d'un test d'effort datant de moins de 6 mois et autorisant la pratique du handball permettra à l'arbitre d'être dispensé du test physique.

La réussite d'un juge-arbitre (délégué, tuteur d'arbitres ou accompagnateur de juges arbitres jeunes) aux tests proposés par la structure arbitrale dont il dépend, est **obligatoire pour prétendre être désigné.**

En outre, la commission d'arbitrage devrait dans la mesure du possible mettre en place un rassemblement des juges-arbitres à mi-saison permettant de faire le point de leurs prestations et de les confirmer dans leur groupe de niveau.

Formation : Au cours de la saison, la CDA mettra en place **des QCM et 2 stages obligatoires** :

- Stage de rentrée (le 6 septembre 2026)
- Stage de mi-saison (le 10 janvier **OU** le 17 janvier 2027)
- Un QCM sera à réaliser tous les 2 mois (novembre, janvier, mars et mai) en formation continue, en utilisant comme support le livret d'arbitrage.



ATTENTION : « **Tout Juge Arbitre est tenu de participer à toute action de formation mise en place par la structure arbitrale dont il dépend et à laquelle il sera convoqué. A défaut, il ne pourra pas être désigné pour arbitrer.** »

Les encadrants des stages valident leur propre participation aux stages

Les Actions du Pôle de Formation

- ⇒ Déterminer un projet de formation au niveau Départemental.
- ⇒ Proposer un plan de formation pour les arbitres débutants composé de stages théoriques, de pratiques et des mises en situation avec des suivis.
- ⇒ Animer un réseau de formation avec les écoles d'Arbitrage.
- ⇒ Développer la filière Féminine d'Arbitrage.
- ⇒ Préparer les binômes potentiels pour la sélection du parcours de performance Fédéral de la Ligue Nouvelle Aquitaine.
- ⇒ Initiation et formation pour la pratique du BEACH HANDBALL.
- ⇒ Initiation et formation pour la pratique du HAND à 4.



La Formation Adultes

ENCADRANTS :

Jean François NGOME
Christelle GOURSEAU

Exigences de formation et de résultat

Le Juge Arbitre T3 doit :

- Être né en 2008 et avant.
- Être licencié joueur **qualifié**, titulaire de la mention Juge Arbitre “actif”.
- **Attestation d’honorabilité**
- Effectuer un minimum de **9 arbitrages durant la saison**.
- Participer au **stage de début** de saison.
- **Avoir effectué et réussi le test physique “SHUTTLE RUN”** (selon le barème).
- **Avoir réalisé le QCM et obtenu au minimum 12/20.**
- Participer au **stage de mi-saison**.
- Avoir réalisé **les 4 QCM** au cours de la saison.



NB : Si l’arbitre ne suit pas dans son intégralité (de 8h30 à 12h30) sauf en cas de force majeure (sur justificatif) ces 2 stages avec la réussite aux tests écrit et physique et avoir réalisé ses 9 arbitrages, il ne sera pas éligible à la CMCD de son club. Durant la saison, la CDA proposera des interventions complémentaires (à thème avec intervenant extérieur) non obligatoires.



NOUVEAU pour les Juges Arbitres débutants :



Tout(e) arbitre débutant(e) bénéficiera, en plus du stage de début de saison prévu le 06/09/26, d’un accompagnement tout au long de la saison 2026/2027 avec la mise en place d’un plan de formation spécifique d’une durée de 8 mois prévue d’octobre 2026 à mai 2027. Lors de cette formation vous suivrez des stages théoriques destinés uniquement au(x) débutant(s), de la pratique, mais également, des mises en situation avec un suivi lors d’une compétition officielle.

Après concertation entre les encadrants et sur décision de la CDA, des allègements pourront être proposés et mis en place en fonction du positionnement (niveau), de la progression et après l’analyse des besoins de chaque stagiaire.

Le Juge Arbitre T3 en Formation doit :

- Être né en **2008 et avant**.
- Être licencié joueur **qualifié**, titulaire de la mention Juge Arbitre “actif”.
- **Attestation d’honorabilité**
- Effectuer un minimum **4 arbitrages durant la saison**.
- **Avoir réalisé et réussi** au cours de sa formation (selon le plan de formation) **le test physique “SHUTTLE RUN” et le QCM** (minimum 12/20) pour pouvoir être désigné sur un match officiel au milieu de sa formation.
- Avoir suivi dans **son intégralité la formation JA T3 débutant (Octobre à mai)**.
- Avoir eu **2 suivis favorables, durant la saison**.



NB : Si l’arbitre en formation ne suit pas dans son intégralité le plan de formation mis en place d’octobre 2026 à mai 2027, sauf en cas de force majeure (sur justificatif) et avoir réalisé ses 4 arbitrages, il ne sera pas éligible à la CMCD de son club.

Pour être promu Juge Arbitre Territorial (Départemental), les arbitres JA T3 en formation doivent suivre la formation du territoire (déléguée au CD 17).

NB : Les stages Formation Juges Arbitres sont ouverts à tous les acteurs du jeu : Arbitres, joueurs, entraîneurs et dirigeants.



Il n'y a plus de limite d'âge pour les arbitres.

Quel que soit l'âge de l'arbitre, celui-ci doit pouvoir répondre aux exigences de la CMCD pour la structure de son choix. Toutefois, au-delà de 55 ans, et quel que soit son niveau de pratique, l'arbitre a l'obligation de s'investir dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire. Le niveau d'investissement sera défini par la commission compétente gestionnaire de l'arbitre, ce niveau devra être mentionné dans le règlement de la CMCD dudit territoire. Si l'arbitre n'accepte pas de s'investir dans le domaine de la formation, il pourra arbitrer mais ses arbitrages ne pourront être comptabilisés ni dans le socle de base ni pour le seuil de ressources. La CDA a édicté 4 critères démontrant l'investissement de l'arbitre (au moins un des critères ci-dessous devra être effectué).

- Présence sur 5 FDME comme Accompagnateur Jeunes Arbitres (Certification ITFE obligatoire)
- Participation à au moins 1 session de formation des Juges Arbitres Jeunes organisée par le comité de l'arbitre ou par la CDA
- 5 Suivis sur des rencontres Adultes en tant que Juge accompagnateur (Certification CTA ou ITFE obligatoire) et sur désignation de la CDA.
- Animateur de l'Ecole d'Arbitrage de son club (Certification ITFE obligatoire)

La CDA validera au 31/05 de chaque saison l'investissement de l'arbitre.

Différentes appellations – Obtention de grades

EST CONSIDÉRÉ COMME	
Juge Arbitre T3	Licencié FFHB joueur pour la saison en cours. De 18 ans et - (2008 et -) de la saison considérée. Suivre les stages de formation : 1 en début de saison et 1 durant la saison (mi-saison). Et réaliser les 4 QCM au cours de la saison
Juge Arbitre T3 EN FORMATION (Débutant)	Licencié FFHB joueur pour la saison en cours. De 18 ans et - (2008 et -) de la saison considérée. Devra participer à la formation arbitre débutant Initiée par la CTA et réalisée par le secteur 17 (CDA).

- Le passage au niveau régional pour les arbitres JA (Juges Arbitre) ou JAJ (Juge Arbitre Jeune), ne peut se faire que sur proposition du SECTEUR 17 (CDA) à la CTA.

Le dossier de demande (résultats aux tests, écrit (QCM) et physique (barème région), deux suivis "positifs") sera transmis à la CTA qui convoquera les personnes sur des stages.

- Toute rencontre arbitrée par une personne non titulaire de la mention arbitre n'entrera pas dans le décompte des obligations d'arbitrage et LE MATCH SERA PERDU PAR PÉNALITÉ POUR LES 2 ÉQUIPES (sauf si tirage au sort entre joueurs).

- Chaque juge arbitre devra remplir ses indisponibilités sur IHAND avant le troisième lundi de chaque mois pour les 2 mois suivants, (tout arbitre n'ayant pas rempli ses indisponibilités sera considéré comme disponible et pourra être désigné par la CDA 24 heures avant la rencontre).



Les stages JA T3

- Date du stage de rentrée JA T3 :

Dimanche 6 Septembre 2026

De 8h30 à 12h30 à Rochefort



NB : Pour pouvoir s'inscrire et participer au stage de début de saison prévu le Dimanche 6 Septembre 2026, les arbitres devront avoir réalisé avant le 31/08/26, leur QCM en ligne et avoir obtenu au minimum de 12/20.

- Date du stage de mi-saison JA T3 :

Dimanche 10 janvier 2027

De 8h30 à 12h30 (ST XANDRE)

Au choix

Dimanche 17 janvier 2027

De 8h30 à 12h30 (lieu à définir, dans le sud du 17)



Les stages JA T3 en Formation (débutant)

- Date du stage d'informations Arbitre en Formation JA T3 :

Dimanche 11 octobre 2026

De 10h00 à 12h00 à Saintes (au CD 17)

- Plan de formation :



D'octobre 2026 à mai 2027 (lieux à définir)

(Ruban du plan de formation en cours d'élaboration)

1^{ère} partie (Octobre 2026 à janvier 2027) Formation initiale : théorique et pratique

2^{ème} partie (Février à mai 2027) Mise en situation / désignation match officiel / suivis



La Formation Jeunes

ENCADRANTS :

Animatrice de la formation : Adriana PLEYBER

Intervenant : Florian SELIN

Intervenant : Gilles PARISOT

Intervenant : Nicolas MARY



Exigences de formation et de résultat

Le Juge Arbitre Jeune doit :

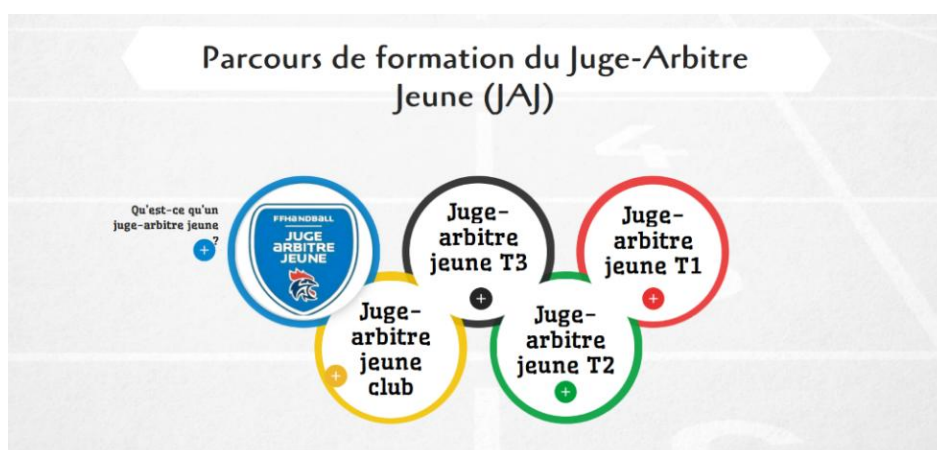
- Être licencié joueur “qualifié”
- Si + de 16 ans « **attestation honorabilité** »

Le Juge Arbitre Jeune T3 doit :

Il doit effectuer **un minimum de 5 arbitrages (Club, Comité, Ligue)** pour la CMCD.

Pour obtenir l'appellation Juge Arbitre Jeune : JAJ T2 / JAJ T1

- Être né de 2009 à 2011 et être licencié joueur et avoir :
 - Participer aux stages des sélections du Comité.
 - Obtenir 2 suivis favorables formalisés sur désignation CDA 17.
 - Officier sur au moins 5 matchs désignés par la CDA ou CTA dans la saison, seul ou en binôme.



Les stages JAJ

- Date de stage de début de saison pour les JAJ T3 / JAJ T2 :**

Mercredi 2 septembre 2026 à Saintes
(de 14H à 16H30)

- Dates des stages de masse (JAJ Club) :**

(Sont concernés : 2011 - 2012 – 2013 – 2014 - 2015)

Les dates concernées par les 2011 - 2012 sont les suivantes :

- Le Ma 20/ Me 21 oct. et le J. 29/ V. 30 oct. 2026 (stage sélection)
- Le Me 24/ J. 25 février 2027 (lieu à définir)
- Le D. 11/ L. 12 avril 2027 (lieu à définir)

Les dates concernées par les 2013 - 2014 - 2015 sont les suivantes :

- Le S. 26 Septembre (Rochefort) et D. 27 septembre 2026 (Saintes)
- Le D. 11 octobre 2026 (St Hilaire)
- Le S. 21/ D. 22 novembre 2026 (lieu à définir)
- Le S. 5 décembre 2026 (lieu à définir)



Procédure en cas d'arbitre défaillant :

Lors d'un match officiel avec désignation par la CDA, trois cas sont à envisager successivement :

A) S'il y a un juge arbitre "actif" neutre dans la salle, le solliciter. Si plusieurs sont présents prendre le plus gradé des arbitres ; si égalité d'échelon, on tire au sort.

B) En cas d'absence d'un juge arbitre neutre, solliciter un juge arbitre officiel "actif" présent ; si plusieurs sont présents le plus gradé des arbitres ; si égalité d'échelon, on tire au sort.

C) A défaut d'un juge arbitre officiel "actif", chaque équipe désigne un joueur inscrit sur la feuille de match en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui officiera, **l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu, il doit aller dans les tribunes.** (Chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur). Le remplacement de l'arbitre défaillant est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match. **Sanction en cas de non-respect de la procédure : match perdu pour les deux équipes.**

NB : Les deux joueurs doivent être rayés sur la FDME afin d'avoir pour preuve qu'un tirage a bien été effectué.

D) En cas de blessure du juge arbitre officiel après le début de la rencontre : Reprendre la procédure à partir du cas N° 1.

S'il vous plaît
Lisez ce message



➔ **NB : Un match de jeunes ne peut être arbitré que par un JAJ et un match d'adultes ne peut être officier que par un JA. En cas de non-respect de cette règle le match sera PERDU pour les 2 équipes.**

Les obligations d'Arbitres

(Voir la Commission Statuts et Règlements - CMCD)



Les sanctions sportives et financières

(Voir la Commission Statuts et Règlements - CMCD + Commissions des Finances)

Statut et règlements

Licence Blanche :

Un licencié titulaire d'une licence blanche en faveur d'un club et licencié dans un autre club peut être comptabilisé comme Juge Arbitre dans le club où il possède une licence blanche. Il (le licencié en licence blanche) ne peut toutefois pas être pris en compte dans le socle de base des domaines, technique, arbitrage et juges arbitres jeunes.

Il lui faudra cependant l'autorisation écrite de son club d'origine qui ne pourra plus le comptabiliser en tant que Juge Arbitre. (Fiche CMCD à transmettre avant le 31/12/2026).



Statut du Juge Arbitre :

DROIT DE RÉSERVE : Un Juge Arbitre est tenu par un droit de réserve, plus particulièrement lorsqu'il n'est pas acteur de la rencontre. A défaut, la commission de discipline ET/OU éthique pourra se saisir de tout manquement et donner la suite qui convient.

LOI 2006-1294 : 3 articles importants CODE DU SPORT L223.1/223.2/223.3

L 223.1 : Les arbitres et juges exercent leur mission arbitrale en toute indépendance et impartialité, dans le respect des règlements édictés par la fédération sportive mentionnée à [l'article L. 131-14](#), compétente pour la discipline et auprès de laquelle ils sont licenciés. Cette fédération assure le contrôle de l'exercice de cette mission selon les règles et procédures préalablement définies conformément à ses statuts.

L 223.2 : Les arbitres et juges sont considérés comme chargés d'une mission de service public au sens des [articles 221-4](#), [222-3](#), [222-8](#), [222-10](#), [222-12](#), [222-13](#) et [433-3](#) du code pénal et les atteintes dont ils peuvent être les victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par les peines aggravées prévues par ces articles.

L 223.3 : Les arbitres et juges ne peuvent être regardés, dans l'accomplissement de leur mission, comme liés à la fédération par un lien de subordination caractéristique du contrat de travail au sens de [l'article L. 121-1](#) du code du travail.



L'Arbitre Relais Club (ARC)

Est de préférence un juge arbitre officiel ou un conseiller de juges arbitres



Chaque club adressera obligatoirement pour le **17 Août 2026** les coordonnées de son arbitre relais club (ARC).

Sa Fonction :

- Liaison permanente entre la CDA 17 et son club concernant l'arbitrage.
- Proposer des JAJ T3 pour les stages en lien avec le PPF et proposer des JA en relation avec la CDA.

Ses Missions :

- Rechercher dans son club le Juge Arbitre officiel "actif" pour diriger la rencontre désignée par la CDA 17. Veiller aux compétences de celui-ci quant à la difficulté du match et le proposer à la CDA.
- Informer les juges arbitres et JAJ des convocations aux stages.
- Fournir à la CDA pour le **17 Août 2026** : La liste complète de ses Juges Arbitres (tous grades) et Arbitres Jeunes, un imprimé a été envoyé par la CDA 17.

Rappel important : Tous les arbitres de 16 ans et + devront être licenciés (+ attestation d'honorabilité) et avoir participé au stage de début de saison et avoir réussi les tests pour être désignés.

NB : Pour les jeunes qui ont 16 ans durant la saison, ils doivent compléter leur licence par une attestation d'honorabilité.



Les désignations en championnat départemental 17

Elles seront nominatives pour tous les matchs (- 17 Région, -18 et séniors), à défaut des clubs seront désignés. Dans le **cas d'une désignation club, l'A.R.C** désignera un **Juge Arbitre habilité** (en fonction de son âge et du niveau du match) à diriger la rencontre.

ATTENTION 1 : Pour les championnats -18 ans et séniors, des Juges Arbitres de 18 ans et plus seront désignés par la CDA.

ATTENTION 2 : Les rencontres « Jeunes » (-13 et -15 ans) **seront arbitrées** par des **Juges Arbitres Jeunes (15 à 17 ans) désignés par le club recevant**. Pour les -13 ans, par des JAJ club de 13 ans et 15 ans seront acceptés (sauf championnat – 15 ans ex Poitou-Charentes).

En cas de non-respect de ces règles, **le match sera perdu par pénalité pour le club recevant sans amende financière.**

« Le JAJ (13 à 17 ans) **doit être accompagné** dans sa tâche **par un adulte licencié** qui doit se tenir à la table de marque »

ATTENTION 3 : Sur les rencontres -18 ans et séniors, la CDA 17 se réserve le droit de désigner officiellement un binôme. Les arbitres seront indemnisés par le club recevant.

(1 seul déplacement + 2 indemnités d'arbitrage).

NB : Le club recevant ne disposant pas de Juge Arbitre Jeune pour officier la rencontre, pourra faire une demande auprès du club visiteur ou un club voisin à savoir s'il dispose d'un JAJ pour officier la rencontre en le **communiquant au CD17**. **Si par la suite aucun JAJ n'est trouvé, il faudra suivre la procédure « en cas d'arbitre défaillant » en respectant bien évidemment que le match de jeunes ne peut être arbitré que par un JAJ.** En cas de non-respect de cette règle le match sera PERDU pour l'équipe recevante. Le ou les JAJ se déplaçant seront indemnisés (voir tableau indemnité).

En cas d'indisponibilité

Celles prévues longtemps à l'avance : on utilise avec son identifiant et son mot de passe le site "Ihand-arbitrage" 45 jours avant l'indisponibilité.

<http://ihand-arbitrage.ff-handball.org>



Ce site vous permet de visualiser vos désignations, d'accéder à votre fiche d'information, de gérer vos indisponibilités, de voir vos notes de frais, de consulter et imprimer vos évaluations (suivi).

Indisponibilités non prévues :

1) Prévenir le Comité (05.46.93.66.80 ou handball.cd17@free.fr). Prévenir l'arbitre relais de votre club (A.R.C.) qui proposera éventuellement un remplaçant dans le club.

2) Le week-end à partir du vendredi 18 heures, prévenir immédiatement Christelle GOURSEAU au 06 10 45 64 08 (si répondeur, laisser votre nom + rencontre + date de la rencontre + le problème) et courriels : handball.cd17@free.fr + 6017000.cda@na.ffhandball.net



NB : Le week-end à partir du vendredi 18 heures, toute communication téléphonique au CD17 pour indisponibilité ne sera pas prise en compte et se transformera en refus.

Les désistements et les refus



- Désignations nominatives :
 - **Désistement sans amende** : C'est lorsque le juge arbitre prévient de son indisponibilité plus de 10 jours pleins avant le jour de la rencontre.
 - **Désistement avec amende** : C'est lorsque le juge arbitre prévient de son indisponibilité moins de 10 jours pleins avant le jour de la rencontre (c'est-à-dire à partir du mercredi soir pour un match le samedi la semaine suivante), **sauf cas de force majeure justifié**.
 - **Refus** : C'est lorsque le juge arbitre ne prévient pas de son indisponibilité avant la rencontre. (**Sauf cas de force majeure normalement justifié moins de 2 heures après l'heure de la rencontre**).
- Désignations Clubs : Toute rencontre non arbitrée par le club désigné sera considérée comme un refus.
- Sanctions : Voir Commission des Finances

Les indemnités



a) Les remboursements d'arbitrage et de frais de déplacements seront obligatoirement payés par le club recevant soit par chèque bancaire ou en espèce avant le début de la rencontre ou par virement bancaire impérativement dans les 8 jours après la rencontre (merci de respecter ce délai).



b) En cas d'absence de l'équipe « recevante », le juge arbitre (ou les juges arbitres) adresse(ent) leur(s) note(s) correspondant aux seuls frais de déplacement au CD 17 dans la semaine qui suit la rencontre.

c) En cas d'absence de l'équipe « visiteuse », le juge arbitre (ou les juges arbitres) se fait (font) rembourser les seuls frais de déplacement par le club recevant.

SAISON 2026-2027	Arbitrage		Indemnité / Km
	Seul	Binôme*	
1 ^{ère} Division (PRD) et Coupe 17 Masc. et Fém.	35 €	35 € x 2	0,36 €
2 ^{ème} et 3 ^{ème} Division (ED et HD) Masc. et Fém.	31 €	31 € x 2	0,36 €
-18 ans et Coupe 17 : -18 ans Masc. et Fém.	26 €	26 € x 2	0,36 €
Juge Arbitre Observateur (avec suivi formalisé)	35 €		0,36 €
	Seul ou binôme (somme totale)		
- 15 ans et Coupe 17 : -15 ans Masc. et Fém. (Juge Arbitre Jeune du club recevant)	18 €		
- 13 ans et Coupe 17 : -13 ans Masc. et Fém. (Juge Arbitre Jeune du club recevant)	15 €		

Les frais de péage seront pris en charge, sur justificatif (ticket), par les clubs ayant la charge des frais d'arbitrage. Ces frais ne seront pas pris en charge par la péréquation kilométrique.

NB : Ne pas mettre ces frais de péage sur la FDME



(*) Si binôme, il sera désigné par la CDA. 1 seul déplacement par binôme (covoiturer).

(*) En cas d'arbitrage de 2 matches successifs sur le même lieu : 1 indemnité de déplacement et 2 indemnités de fonction.

ATTENTION, les kilomètres sont comptabilisés du lieu de résidence inscrit sur la licence de l'arbitre au lieu de la rencontre (gymnase). Ces frais kilométriques sont calculés par i-hand (merci de bien vérifier).



Pour la CDA 17,

Christelle GOURSEAU

